

Signature d'un accord-cadre entre le Canada et la Communauté européenne

Le 6 juillet 1976, à la suite de négociations entreprises au cours de la même année, le Canada et la Communauté européenne ont signé à Ottawa un accord-cadre en vue d'une coopération économique et commerciale.

Pour le Canada, cet accord répond à un désir de diversifier ses relations extérieures et d'ajouter à ses relations bilatérales avec certains États membres de la Communauté des relations avec la Communauté en tant que telle. Il est également l'expression de la complémentarité des deux Parties et de leur interdépendance.

L'Accord institue un Comité mixte de coopération dont l'une des tâches essentielles sera de favoriser le resserrement des liens établis entre les industries européennes et canadiennes en promouvant, notamment, les entreprises conjointes, les investissements réciproques, les échanges scientifiques et techniques et la coopération des deux Parties dans les pays tiers. L'industrie privée doit, en effet, jouer un rôle de premier plan dans la réalisation des objectifs fixés par l'Accord.

Conformément aux règles établies par le G.A.T.T., l'Accord est non préférentiel. Par ailleurs, il est évolutif. Premier accord de ce genre conclu par la Communauté, il porte sur une coopération économique et commerciale d'envergure; il est également le premier qui lie la Communauté à l'un des pays les plus industrialisés situé hors de l'Europe.

Member states plan to iron out differences in their company laws discouraging transnational links between companies. Common rules are planned for company formation, accounting methods, increases in capital and mergers.

In addition to "European companies", the Community is working on legal forms to encourage business regroupings under EC, not national, law. These forms include:

- A European co-operation group, a non-profit association of companies with common interests working together towards specific goals. This arrangement would help small and medium-sized companies by providing joint services, such as sales offices, centralized accounting services and research.
- A joint undertaking. This status, conferring tax and other advantages, is now reserved for companies in the nuclear industry that provide a public service or do major technological projects of Community interest.

The industrial policy program also calls for alignment of national systems for taxing parent companies and subsidiaries in different member countries and joint capital in mergers between companies in different member states.

A British mechanic works on a jet engine. The Community's industrial policy seeks to promote the joint development of the aeronautical and other advanced technology sectors.

